



INSTITUT PROFESSIONNEL DES AGENTS IMMOBILIERS (IPI) BEROEPSINSTITUUT VAN VASTGOEDMAKELAARS (BIV)

(Loi du 11 février 2013 – M.B. 22 août 2013) ¹

rue du Luxembourg 16 B - 1000 BRUXELLES - Tél. 02/505.38.50 - Fax 02/503.42.23 - www.ipi.be

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE PERSONNE MORALE

A renvoyer par courrier postal à l'attention du président de la Chambre exécutive

Le (les) soussigné(s) demande(nt) l'inscription de la personne morale suivante à l'Institut professionnel des agents immobiliers à la colonne du tableau des titulaires (cocher la ou les cases adéquates) :

des courtiers

des syndics

Forme juridique		Numéro BCE	
Nom de la personne morale			

I. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour pouvoir être inscrite à (une colonne du) tableau des titulaires, la personne morale doit remplir les conditions suivantes :

1° **tous** les gérants, administrateurs, membres du comité de direction et de façon plus générale, les mandataires indépendants qui interviennent au nom et pour compte de la personne morale, doivent être des **agents immobiliers agréés IPI** ;

2° son objet et son activité doivent être **limités à la prestation de services relevant de l'exercice de la profession d'agent immobilier** et ne peuvent pas être incompatibles avec celle-ci ;

3° si elle est constituée sous la forme d'une société anonyme ou d'une société en commandite par actions, ses actions doivent être **nominatives** ;

4° **au moins 60 % des parts ou actions ainsi que des droits de vote** doivent être **détenus**, directement ou indirectement, par **des agents immobiliers agréés IPI** ; toutes les autres parts ou actions peuvent uniquement être détenues par des personnes physiques ou morales, signalées à l'Institut, exerçant une profession qui ne soit pas incompatible ;

5° la personne morale ne peut détenir de participations dans d'autres sociétés ou personnes morales à caractère autre qu'exclusivement professionnel ; l'objet social et les activités de ces sociétés ne peuvent pas être incompatibles avec la fonction d'agent immobilier.

¹ Toutes les dispositions légales et réglementaires applicables sont disponibles sur notre site Internet : www.ipi.be.

II. DOCUMENTS À JOINDRE

1. le **formulaire de renseignement** ci-joint (voir ci-après pages 3 et 4) dûment complété (de préférence par ordinateur) ;
2. les **statuts** (version coordonnée la plus récente) **ou l'acte de constitution** (uniquement pour les personnes morales nouvellement constituées) de la personne morale ;
3. **l'identité des associés et le nombre de parts détenues par chacun d'entre eux** (veuillez joindre une copie bien lisible du registre des parts avec mention du nom de la société) ;
4. **l'identité des gérants, administrateurs, membres du comité de direction et autres mandataires indépendants** (veuillez joindre une copie des nominations au Moniteur belge) ;
5. la **preuve du paiement des frais de dossier** (voir point III).

III. COTISATIONS ET FRAIS DE DOSSIER

Le (les) soussigné(s) prend (prennent) note du fait que l'inscription de la personne morale à l'IPI implique le paiement de la cotisation annuelle due par année calendrier, et ce, qu'il y ait exercice effectif ou non de la profession².

La personne morale **vire ce jour la somme de 125 €** à titre de frais de dossier sur le compte **BE42 2100 7181 9054** de l'Institut professionnel des agents immobiliers avec la mention « **frais de dossier inscription PM** » ainsi que celle de la forme juridique, du nom et du numéro d'entreprise de la personne morale concernée. Ces frais sont déductibles de la première cotisation due mais ne sont pas remboursés en cas de refus de l'inscription ou de désistement de la demande.

IV. REMARQUES IMPORTANTES

La demande d'inscription n'est examinée qu'à partir du moment où le dossier est complet. Au cas où le dossier demeurerait incomplet, la demande pourrait être déclarée irrecevable.

L'envoi de la demande d'inscription accompagnée des pièces énumérées à la rubrique II, doit se faire sous pli recommandé à la poste adressé à l'attention du Président de la Chambre exécutive.

La Chambre peut exiger de la personne morale qu'elle complète son dossier par tous documents ou toutes informations qu'elle estime nécessaires pour se prononcer sur la demande. La Chambre peut également décider d'entendre les représentants de la personne morale au jour et à l'heure fixés par elle.

Les soussigné(s) déclarent sur l'honneur que le présent formulaire de demande et le formulaire de renseignements joint en annexe contiennent des informations sincères et exactes et s'engage(nt) à signaler sans délai toute modification de ces données.

Fait à _____ le/...../.....

Signature(s)*

(*) prénom + nom et signature de chaque mandataire indépendant (gérant, administrateur,...) de la personne morale.

L'Institut professionnel des agents immobiliers (IPI) traite vos données à caractère personnel dans le cadre de ses missions légales (loi du 11 février 2013, loi-cadre relative aux professions intellectuelles prestataires de services codifiée par arrêté royal du 3 août 2007), de l'intérêt général et de l'intérêt légitime de l'Institut. Ce faisant, nous ne traitons pas plus de données que strictement nécessaire. Vous avez le droit de demander une consultation des données traitées, de les faire adapter et de demander une limitation du traitement ou un retrait des données à caractère personnel pour les données non obligatoires sur le plan légal. Vous pouvez le faire par courriel adressé à info@ipi.be. Nous demandons alors une preuve de votre identité de façon à ne pas communiquer vos données à quelqu'un qui n'y aurait pas droit. Si vous avez des questions sur la manière dont nous traitons vos données, vous pouvez prendre contact avec notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse dpo@ipi.be. Si vous n'êtes pas d'accord avec la manière dont nous traitons vos données, vous pouvez vous adresser à l'Autorité de protection des données. Vous trouverez de plus amples informations dans notre politique en matière de traitement des données à l'adresse www.ipi.be/privacy-policy.

² La cotisation 2023 des personnes morales est fixée à 476 €.

